

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-568/SG/CD la Commission permanente de la Chambre des Députés habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à passer au nom du Territoire avec la Caisse locale de Retraites une convention portant sur une avance de 100 000 000 FD destinée au Territoire pour lui permettre d'édifier deux bâtiments à usage de logements au camp de la Garde territoriale.

n° 73-568/SG/CD la

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
31 mars 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 326/7e L. du 20 mars 1973 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à passer au nom du Territoire avec la Caisse locale de Retraites une convention portant sur une avance de 100 000 009 FD destinée au Territoire pour lui permettre d'édifier deux bâtiments à usage de logements au camp de la Garde territoriale.